

## COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2023

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 mai 2023 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; FAUCHER O ; LECLERCQ P  
**ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE** : MME RAVEL M

**Mme Marie-Noëlle DOUARRE est désignée secrétaire de séance**

**Mme Marilyne RAVEL donne procuration à Mme Marie-Noëlle DOUARRE**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 31 mars 2023.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

- Adoption du projet et plan de financement des travaux de la RD 39 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église

Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

#### **Point n°1 : Travaux de voirie communale – programme 2023 : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises consultées, pour le dossier cité en objet, qui s'établissent comme suit :

- EIFFAGE Route : 40 607,90 € HT soit 48 729,48 € TTC
- EUROVIADALA : 31 305,00 € HT soit 37 566,00 € TTC
- COLAS France : 34 121,00 € HT soit 40 945,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**,

● au vu des critères de sélection des offres, de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIADALA, la moins disante, pour 31 305,00 € HT soit 37 566,00 € TTC

● et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **Point n°2 : Décision modificative n°1 Budget général – travaux complémentaires (réalisation de rampes d'accès entre la voirie et les points de collecte SIVOM**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des rampes d'accès entre la voirie et les points de collecte des déchets.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **accepte** ces travaux,
- **adopte**, à l'unanimité, la présente décision modificative :

### **Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :** Compte 615231 entretien et réparation voiries : - 1 452 €  
Compte 023 virement à la section d'investissement : + 1 452 €

### **Section d'Investissement :**

**Dépenses :** Compte 2158-108 autres installations, matériel et outillages techniques : + 1452 €  
**Recettes :** Compte 021 virement de la section de fonctionnement : + 1 452 €

➤ **et charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°3 : Travaux d'alimentation en eau potable (bouclage du réseau entre Martinangues et Marsollat) – lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la réalisation des travaux programmés sur le réseau d'eau potable suite aux préconisations de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable (réalisée par le bureau d'études C2EA).

Il rappelle que les travaux retenus en priorité 1 et 2 ont été réalisés. Il pourrait être envisagé de réaliser en 2024 le bouclage du réseau entre Martinangues et Marsollat soit 1 480 m de réseau, programmé en priorité 3 du diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, donne son accord** pour ces travaux **et autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

### **Point n°4 : Acquisition de 2 portions de terrain lieu-dit Les Sagnes, section A, parcelles n° 506 et 507 (dépôt de bois piste forestière de l'Imberdis)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de 2 portions de terrain, pour une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées section A n° 506 et 507, lieu-dit Les Sagnes, en bordure de la piste forestière de l'Imberdis, appartenant à M. Alain CLAUD, pour permettre lors de l'exploitation forestière d'y déposer du bois.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour cette acquisition,
- **fixe** un prix d'achat à 0,15 €/m<sup>2</sup>,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

### **Point n°5 : Adoption du projet et plan de financement des travaux de la RD 39 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu la réalisation des travaux sur la RD 39 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église.

La commune a missionné le bureau d'études LISE MARCHAL PAYSAGE pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux.

La commune a sollicité le Conseil départemental pour le financement de ces travaux sur la RD 39 dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier, la commune a sollicité le Conseil départemental pour sa proposition en Commission Permanente sur le programme 2023.

Le plan de financement du projet sera assuré de manière suivante :

La commune assure la totalité du financement de l'aménagement qui est estimé à 108 036,00 € HT soit 129 643,20 € TTC avec :

- une part départementale de : 6 500,00 € HT
- une part communale de : 101 536,00 € HT + TVA totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte** le projet dans son ensemble,
- **approuve** le plan de financement présenté,
- **autorise** le Maire à signer la convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ses conditions de versement et notamment l'échelonnement des paiements, ainsi que la réalisation et l'entretien de la route départementale à aménager.

### **Questions diverses :**

**Rénovation thermique de la mairie et des logements communaux :** Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2021 qui l'autorisait à lancer une consultation auprès d'architectes locaux pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux préconisés par le bureau d'étude Qui Plus Est. Cette consultation avait été reportée compte tenu des moyens financiers de la commune à ce moment-là pour réaliser ces travaux.

Il informe le Conseil Municipal que la vente de la maison sise Le Bourg ayant été réalisée et que comme convenu, suite à la décision du Conseil Municipal d'affecter la recette de cette vente à la rénovation thermique précitée, le projet peut être relancé. Il indique que le cahier des charges pour la consultation d'un architecte pour ce projet est en cours d'élaboration (CAUE du Puy-de-Dôme).

**Sauvegarde externalisée des données et Gestion électronique des documents :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du prestataire KOESIO retenue par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre des services communs et de mutualisation, pour une sauvegarde externalisée des données et une gestion électronique des documents (présentation faite le 28 avril 2023). Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel de sécuriser les données de la collectivité (suite aux cyberattaques de plus en plus nombreuses), la commune va donc accepter la proposition du prestataire désigné (le prix est dégressif, selon le nombre de communes inscrites, soit environ 300 € ht/an). Concernant la gestion électronique des documents, la commune n'ayant pas un nombre important de services, il n'est pas opportun de souscrire à la prestation proposée.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 00

La secrétaire de séance,



Le Maire,



